

# ***PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAUDREUILLE (31 250)***

**Séance du : Mardi 24 Juin 2025**

**Convocation du : Vendredi 20 Juin 2025**

**L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Vingt Quatre Juin à 20h30,**

Le Conseil Municipal de la commune de VAUDREUILLE (31250) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **sous la présidence de Mr Jean LAGOUTTE, Maire.**

**Etaient présents** : Elodie FABRE, Jacqueline BENEZET, Bernard OLIFIRENKO, Corinne MORENO.

**Étaient absents** : Jérôme CAMPOS (*pouvoir donné à Bernard OLIFIRENKO*).

Jacqueline BENEZET a été élue secrétaire de séance.

**Monsieur le maire demande à son conseil d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :**

- **Divisions et ventes de deux parcelles**

Les membres du conseil autorisent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

- 1- Approbation du procès-verbal du 27 Mai 2025
- 2- Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune
- 3- Remplacement d'un massif pour redresser le mât supportant le point lumineux n°5



Monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée générale le procès-verbal de la séance du 27 Mai 2025.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

## **Délib 25/2025 : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune**

**Rapporteur : Le Maire, J. LAGOUTTE**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants et R 213-1 et suivants ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi ;
- Vu la délibération n° 92-2023 du conseil communautaire du 4 juillet 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi ;
- Vu la délibération n° 93-2023 du conseil communautaire du 4 juillet 2023 supprimant l'ancien droit de préemption urbain et instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser telles qu'elles sont délimitées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aux sources du Canal du Midi ;
- Vu la délibération n° 71-2025 du conseil communautaire du 22 mai 2025 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes sur une partie des zones concernées par le droit de préemption urbain ;

Par délibération en date du 4 juillet 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi a institué le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Lors de cette même séance, le conseil communautaire avait également décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres sur plusieurs parties des zones concernées par ce dernier conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

Eu égard à l'apparition de nouveaux besoins en matière de préemption et afin de sécuriser et de repréciser les contours des délégations du droit de préemption urbain, le conseil communautaire a revu le cadre des délégations.

Aussi, par délibération en date du 22 mai 2025, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'exception des parties de ces zones comprises dans les périmètres des zones d'activités économiques « La Pomme » située sur la commune de REVEL, « La Condamine » située sur la commune de SOREZE, « La Prade » située sur la commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS et « Les Rieux » située sur la commune de BLAN ainsi que dans les périmètres des secteurs définis par les conventions opérationnelles « Bastide et faubourgs » sur la commune de REVEL, « Centre-bourg » sur la commune de SOREZE, « n° 34, 36, 38 rue Dédat de Séverac » sur la commune de SAINT-FELIX-LAURAGAIS et « Maison de Garde » sur la commune LES CAMMAZES.

La communauté de communes conserve ainsi le droit de préemption urbain à l'intérieur des périmètres des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ainsi que dans les périmètres des secteurs définis par les conventions opérationnelles conclues avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

Par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**ACCEPTE** la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la communauté de communes Aux sources du canal du Midi par délibération n° 71-2025 en date du 22 mai 2025.

**ACTE** que les déclarations d'intention d'aliéner relevant de la compétence intercommunale seront transmises à la communauté de communes Aux sources du canal du Midi dès leur réception par la commune.

**Délib 26/2025 : Remplacement d'un massif pour redresser le mât supportant le point lumineux n°5**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20/03/2025 concernant **Le Remplacement d'un massif pour redresser le mât supportant le point lumineux n°5- référence : 2 BV 55**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose d'un mât fonte existant penché.
- Démolition du massif existant.
- Fourniture et pose d'un massif de fondation adapté au mât.
- Repose du mât existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	236 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 271 €
Total	1 507 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

Par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

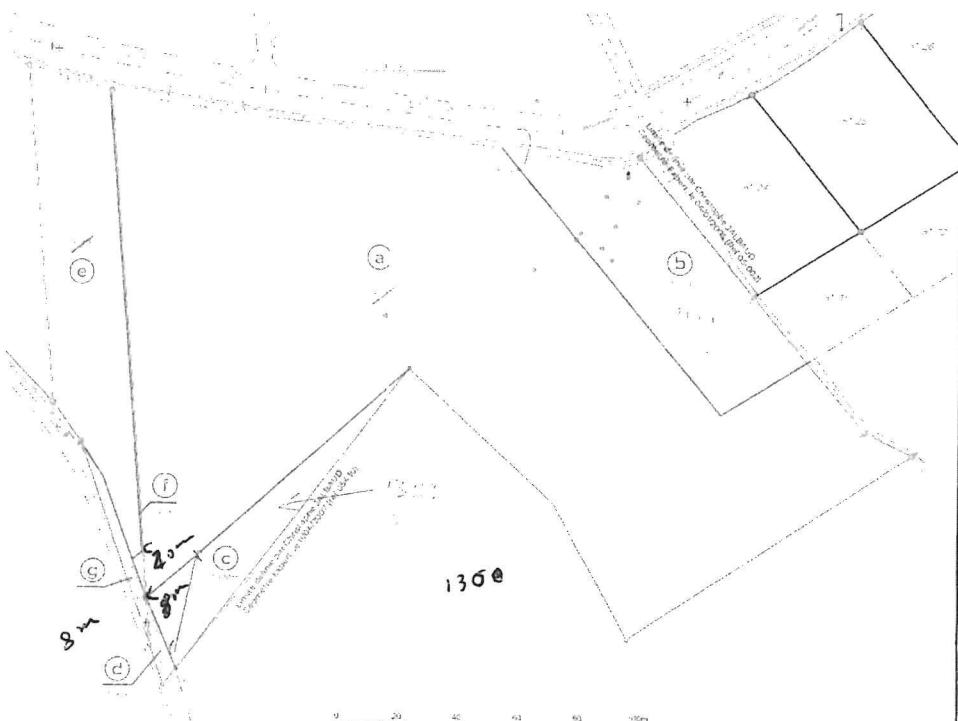
**APPROUVE** le projet présenté.

**DECIDE** de couvrir la part restant à charge de la commune sur ses fonds propres imputés à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

**ACTE** que les déclarations d'intention d'aliéner relevant de la compétence intercommunale seront transmises à la communauté de communes Aux sources du canal du Midi dès leur réception par la commune.

**Délib 27/2025 : Divisions et ventes de deux parcelles**

Le maire explique que sur la parcelle cadastrée ZI 0021, la partie b qui fait 3300m<sup>2</sup> sera vendue à Mr Bernard OLIFIRENKO et la partie c qui fait 1300M<sup>2</sup> sera vendue à Mr Nicolas RABOT selon le plan suivant :



Le cabinet VALORIS procédera au bornage des nouvelles parcelles créent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITÉ**

Par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**APPROUVE** la vente à 3€/m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** le maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

**Mot du Maire :**

Automatisation porte de l'église : le serrurier est intervenu cette semaine et l'automatisation fonctionne. Une ouverture est programmée à 7h le matin et la fermeture pour 19h.

City jeux En Salvan : pose du pare ballon semaine prochaine.

Fête historique 11/12 Octobre : discussion sur l'avancement du projet

Municipales 2026 : la réserve préfectorale débute en Septembre, c'est-à-dire que les élus doivent s'abstenir de participer à toute manifestation ou cérémonie publique de nature à présenter un caractère électoral.

Modifications du mode de scrutin : l'effectif légal pour la commune sera d'un minimum de 9 conseillers municipaux, avec parité obligatoire. Possibilité d'être 11 ou 13 conseillers municipaux.

**Mots de l'adjoint :**

Bulletin municipal : sera finalisé ce Vendredi, attend encore des articles

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00*

Le Maire  
*Jean LAGOUTTE*

le Secrétaire de séance  
*Jacqueline BENEZET*

